

**REGLEMENT DU JEU**  
**"Grand tirage au sort spécial Soldes automne-hiver 2011 / 2012 »**

**Article 1 – OBJET**

La société Sarenza SA, société par action simplifiée au capital de 241952.69€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507, dont le siège social est situé au 20 rue Thérèse, 75001 Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 11 janvier 2012 8h00 au 14 février 2012 23h59 intitulé « Grand Tirage au sort spécial Soldes automne-hiver 2011 / 2012 » accessible via un pop up affiché sur le site <http://www.sarenza.com>,

**Article 2 – ACCES AU JEU**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.  
Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 11 janvier 2012 8h00 au 14 février 2012 23h59 inclus en se connectant sur les sites <http://www.sarenza.com>.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Pour participer, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du jeu. L'internaute doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : civilité et adresse e-mail. La participation à ce jeu est subordonnée à l'inscription à la newsletter Sarenza. Les internautes déjà inscrits à la newsletter peuvent participer en renseignant leur adresse e-mails. Ils feront partie des personnes étant susceptibles d'être tirées au sort.

La participation du candidat sera prise en compte à cet instant.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

**Article 3 – PRINCIPE DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le jeu est basé sur le principe de tirage au sort.

#### **Article 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

L'équipe de Sarenza procédera à un tirage au sort parmi tous les participants au plus tard le 29 février 2012.

10 gagnants seront tirés au sort.

#### **Article 5 – DESIGNATION DES LOTS**

**La valeur de cette dotation globale s'élève à 1 000€.**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : 10 chèques cadeau à valoir sur [www.sarenza.com](http://www.sarenza.com) d'une valeur unitaire de 100€, sans obligation d'achat préalable.

Chaque chèque cadeau sera valable dès sa date d'émission et jusqu'au 30 avril 2012.

Si le gagnant réalise une commande d'un montant inférieur à 100€, alors la différence entre le montant de sa commande et le chèque cadeau ne lui sera pas remboursée.

Chaque chèque cadeau est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées ou soldes. Si les produits commandés ne convenaient pas, alors ils pourraient être échangés une seule fois contre un produit similaire dans un coloris ou une taille différente.

#### **Article 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les lots seront nominatifs et ne pourront être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA SA

20, rue Thérèse

75001 PARIS

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

#### **Article 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à

SARENZA SA

20, rue Thérèse

75001 PARIS

En nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **Article 9- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, SARENZA SA ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure uniquement, sans être tenue responsable dans un tel cas. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées comme le présent règlement sur <http://www.sarenza.com/> et ferait l'objet d'un avenant déposé chez la SCP LACHKAR, GOUGUET, THOMAZON et BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

#### **Article 10 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est déposé chez la SCP LACHKAR, GOUGUET, THOMAZON et BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site évènementiel

<http://www.sarenza.com/glee>

ou sur demande auprès de la société SARENZA SA à l'adresse indiquée ci-dessous :

SARENZA SA

20, rue Thérèse

75001 PARIS

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu à :

SARENZA SA

20, rue Thérèse

75001 PARIS

***Le présent jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris***